



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Délibération n°079/2023

OBJET : Avis sur le projet de modification n° 3 du PLU de Savigny sur Orge

Le Conseil municipal a été convoqué le 07/11/2023 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 13 novembre 2023, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Martine MUSA, Mme Philomène PINTO, Adjointes au Maire; M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Laureen OLIVERES, Mme Caroline DELAIRE, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à M. BLOSSI Albert, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme le Maire, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme BRAZDA Jeannette,

Était absent excusé : Mme PERSONNIER Carole

Était absent : M. Xavier DUGOIN

M. Jean-Jacques LEGRAND, Maire-adjoint, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Mme Q.NGO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu les articles L 153-40 et R 153-4 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 11 juillet 2022 prescrivant la modification n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune de Savigny sur Orge,

Vu le projet de modification n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune de Savigny sur Orge reçu en mairie le 19 septembre 2023,

Vu la commission unique en date du 6 novembre 2023,

Considérant que le projet a principalement pour objectif de :

- Viser un urbanisme maîtrisé et des projets vertueux,
- Renforcer le paysage et la nature en ville,
- Favoriser le vivre ensemble et répondre à la diversité des besoins,

Considérant que la commune de Morangis a un délai de 3 mois à compter de sa transmission pour donner un avis sur le projet de modification n° 3 du PLU de Savigny sur orge,

Considérant que le document modifié n'a pas d'impact négatif sur le territoire de Morangis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Pour : 26, Abstention : 5), après un vote à main levée,

EMET un avis favorable sur le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Savigny sur Orge.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20231113-079-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023